

Exp: 3TX7V=22,50 1 amp + 2.5 autres SVP
5RX3=15

N° 27.136
Du 27/3/2006

ASSOCIATION DES COPROPRIETAIRES de la
« Résidence DIVO-NANTO »
5500 DINANT, avenue Franchet d'Esperey, 21-24.

ACTE DE BASE MODIFICATIF

N° 27.136
Du 27/03/2006
ACTE DE BASE MODIFICATIF
Dossier : 13.138/2005-0177.

L'AN DEUX MIL SIX,

Le vingt-sept mars.

Devant nous, Maître **François DEBOUCHE**, notaire suppléant à l'étude du notaire Henri-M. MATTOT, à Dinant, nommé à cette fonction suivant ordonnance du dix septembre deux mil deux, renouvelée,

A COMPARU :

N527361



[Handwritten signature]

Propriétaires des biens suivants dans la Résidence DIVO-NANTO susdite :

Ville de DINANT, première division

Dans un immeuble à appartements, qui sera dénommé **Résidence DIVO-NANTO**, à construire en quatre entités, après démolition des constructions existantes sur un terrain à front de l'avenue Franchet d'Esperey et de l'avenue Colonel Cadoux, cadastré d'après extrait cadastral récent section E numéros 597 P 2 et 597 W 2, pour une contenance cadastrale totale de huit ares trente et un centiares (08a 31ca), tel qu'il figure à l'acte de base dressé par le notaire soussigné, le treize juin deux mil cinq, ainsi qu'une superficie de treize centiares englobée à l'ensemble susdit et prise dans la parcelle cadastrée section E partie du numéro 597 V 2, telle qu'elle est délimitée sous teinte jaune en un plan dressé par le géomètre Gérard Cox, en date du vingt-deux septembre deux mil cinq, dont un exemplaire est annexé à l'acte passé devant le notaire soussigné et le notaire Dolpire, à Dinant, le vingt-sept mars deux mil six :

1) L'appartement dénommé A.1.1, au premier étage, entrée A avenue Franchet d'Esperey, et comprenant :

a - en propriété privative et exclusive : un hall d'entrée, un séjour avec cuisine ouverte, une terrasse, une chambre à coucher, une salle de bain, un water-closet séparé, un débarras.

b - en copropriété et indivision forcée : cent quatre-vingt-trois/dix millièmes (183/10.000) indivis dans les parties communes de l'immeuble, en ce compris les quotités de terrain.

2) L'appartement dénommé A.1.2 au premier étage, entrée A avenue Franchet d'Esperey, et comprenant :

a - en propriété privative et exclusive : un hall d'entrée, un séjour avec cuisine ouverte, une terrasse, deux chambres à coucher, une salle de bain, un water-closet séparé.

b - en copropriété et indivision forcée : deux cent douze/dix millièmes (212/10.000) indivis dans les parties communes de l'immeuble, en ce compris les quotités de terrain.

3) Le box de garage dénommé ER01, au rez-de-chaussée coté avenue Franchet d'Esperey, et comprenant :

a - en propriété privative et exclusive : le local proprement dit avec porte basculante et une porte d'accès vers palier.

b - en copropriété et indivision forcée : vingt-six/dix millièmes (26/10.000) indivis dans les parties communes de l'immeuble, en ce compris les quotités de terrain.

4) L'emplacement de parking dénommé ESS04, au sous-sol niveau Meuse, avenue Cadoux, comprenant :

a - en propriété privative et exclusive : l'emplacement proprement dit, avec marquage au sol.

b - en copropriété et indivision forcée : vingt-deux/dix millièmes (22/10.000) indivis dans les parties communes de l'immeuble, en ce compris les quotités de terrain.

5) La cave numéro CSS13, au sous-sol niveau Meuse, avenue Cadoux, comprenant :

a - en propriété privative et exclusive : la cave proprement dite avec une porte.

b - en copropriété et indivision forcée : huit/dix millièmes (8/10.000) indivis dans les parties communes de l'immeuble, en ce compris les quotités de terrain.

En vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné, le treize décembre deux mil cinq.

N527360



Deuxième rôle

[Handwritten signature and scribbles]

Propriétaires des biens suivants dans la Résidence DIVO-NANTO susdite :

1) L'appartement dénommé C.1.6, au premier étage, comprenant :

a - en propriété privative et exclusive : un hall d'entrée, un séjour avec cuisine ouverte, une terrasse, deux chambres à coucher, une salle de bain, un water-closet séparé, un débarras.

b - en copropriété et indivision forcée : deux cent septante-deux/dix millièmes (272/10.000) indivis dans les parties communes de l'immeuble, en ce compris les quotités de terrain.

2) Le box de garage dénommé ER03, au rez-de-chaussée coté avenue Franchet d'Esperey, et comprenant :

a - en propriété privative et exclusive : le local proprement dit avec porte basculante et une porte d'accès vers palier.

b - en copropriété et indivision forcée : vingt-trois/dix millièmes (23/10.000) indivis dans les parties communes de l'immeuble, en ce compris les quotités de terrain.

3) La cave numéro CSS06, au sous-sol niveau Meuse, avenue Cadoux, comprenant :

a - en propriété privative et exclusive : la cave proprement dite avec une porte.

b - en copropriété et indivision forcée : dix/dix millièmes (10/10.000) indivis dans les parties communes de l'immeuble, en ce compris les quotités de terrain.

En vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné, le dix-huit janvier deux mil six.

Propriétaire des biens suivants dans la Résidence DIVO-NANTO susdite :

1) L'appartement duplex dénommé C.D.4.5, comprenant :

a - en propriété privative et exclusive :

- *au quatrième étage*, un hall d'entrée, un water-closet, une salle à manger avec cuisine ouverte, une terrasse, un salon, un débarras, escaliers et cage d'escaliers depuis séjour vers cinquième étage en partie mansardé, avec vélux,

- *et au cinquième étage*, deux chambres à coucher, une salle de bain, un water-closet séparé, un local vide attenant à la chambre 1.

b - en copropriété et indivision forcée : trois cent douze/dix millièmes (312/10.000) indivis dans les parties communes de l'immeuble, en ce compris les quotités de terrain.

2) L'emplacement de parking dénommé ESS07, au sous-sol niveau Meuse, avenue Cadoux, comprenant :

a - en propriété privative et exclusive : l'emplacement proprement dit, avec marquage au sol.

b - en copropriété et indivision forcée : vingt-deux/dix millièmes (22/10.000) indivis dans les parties communes de l'immeuble, en ce compris les quotités de terrain.

3) La cave numéro CSS07, au sous-sol niveau Meuse, avenue Cadoux, comprenant :

a - en propriété privative et exclusive : la cave proprement dite avec une porte.

b - en copropriété et indivision forcée : sept/dix millièmes (7/10.000) indivis dans les parties communes de l'immeuble, en ce compris les quotités de terrain.

En vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné, et le notaire Véronique Dolpire, à Dinant, le trois janvier deux mil six.

mentionnés aux présentes au vu de leur livret de mariage et déclare que la comparante au présent acte et les copropriétaires sont les personnes dont l'identité figure ci-dessus. Pour autant que de besoin, les parties aux présentes déclarent que leur état civil et qualités mentionnés ci-dessus sont exacts.

DONT ACTE, fait et passé en l'étude du notaire Debouche.

La comparante nous déclare avoir pris connaissance du projet du présent acte au moins cinq jours ouvrables avant la signature des présentes.

Et après lecture commentée, intégrale des parties de l'acte visées à cet égard par la loi et partielle des autres dispositions, la comparante a signé avec nous, notaire.

F 3731 N

Enregistré à Dinant
le trois janvier deux mil six
vol. 540 fol. 46 case 18
cinq rôles neuf renvoi.....
Recu vingt-cinq euros (25 EUR)
Le Receveur,

P. DEFOIN

Pour le surplus, il est fait purement et simplement référence à notre acte de base du treize juin deux mil cinq.

Transcription hypothécaire

Le présent acte sera transcrit à la conservation des hypothèques de Dinant et il sera renvoyé à cette transcription lors de toutes mutations ultérieures de tout ou partie de l'ensemble immobilier objet des présentes.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, élection de domicile est faite par la comparante en son siège ci-dessus indiqué.

CERTIFICAT D'ETAT CIVIL.

Pour satisfaire aux prescriptions de l'article 11 de la loi organique sur le notariat, le notaire instrumentant certifie avoir identifié les dénomination, forme juridique, siège social, date de constitution et numéro d'entreprise de la société susdite ; il certifie également l'exactitude des noms, prénoms, lieux et dates de naissance des copropriétaires, tels que

Propriétaires des biens suivants dans la Résidence DIVO-NANTO susdite :

1) L'appartement duplex dénommé B.D.4.3, comprenant :

a/ en propriété privative et exclusive :

- au quatrième étage, d'un hall d'entrée, un water-closet, une salle à manger avec cuisine ouverte, une terrasse, un salon, un débarras, escaliers et cage d'escaliers depuis séjour vers cinquième étage en partie mansardé, avec vélux,

- et au cinquième étage, deux chambres à coucher, une salle de bain, un water-closet séparé.

b/ en copropriété et indivision forcée : deux cent nonante-deux/dix millièmes (292/10.000) indivis dans les parties communes de l'immeuble, en ce compris les quotités de terrain.

2) Le box de garage dénommé ER02, au rez-de-chaussée coté avenue Franchet d'Esperey, et comprenant :

a – en propriété privative et exclusive : le local proprement dit avec porte basculante et une porte d'accès vers palier.

b – en copropriété et indivision forcée : vingt-deux/dix millièmes (22/10.000) indivis dans les parties communes de l'immeuble, en ce compris les quotités de terrain.

En vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné, et le notaire Véronique Dolpire, à Dinant, le neuf décembre deux mil cinq.

N527359



Troisième rôle

[Handwritten signature and initials]

Propriétaires des biens suivants dans la Résidence DIVO-NANTO susdite :

1) L'appartement dénommé C.3.6, au troisième étage, entrée C avenue Franchet d'Esperey, et comprenant :

a - en propriété privative et exclusive : un hall d'entrée, un séjour avec cuisine ouverte, une terrasse, deux chambres à coucher, une salle de bain, un water-closet séparé, un débarras.

b - en copropriété et indivision forcée : deux cent septante-deux/dix millièmes (272/10.000) indivis dans les parties communes de l'immeuble, en ce compris les quotités de terrain.

2) L'emplacement de parking dénommé ESS11, au sous-sol avenue Cadoux, comprenant :

a - en propriété privative et exclusive : l'emplacement proprement dit, avec marquage au sol.

b - en copropriété et indivision forcée : dix-huit/dix millièmes (18/10.000) indivis dans les parties communes de l'immeuble, en ce compris les quotités de terrain.

3) La cave numéro CSS02, au sous-sol avenue Cadoux, comprenant :

a - en propriété privative et exclusive : la cave proprement dite avec une porte.

b - en copropriété et indivision forcée : six/dix millièmes (6/10.000) indivis dans les parties communes de l'immeuble, en ce compris les quotités de terrain.

En vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné, le trente septembre deux mil cinq.

Propriétaires des biens suivants dans la Résidence DIVO-NANTO susdite :

1) L'appartement dénommé A.2.2, au deuxième étage, entrée A avenue Franchet d'Espercy, comprenant :

a - en propriété privative et exclusive : un hall d'entrée, un séjour avec cuisine ouverte, une terrasse, deux chambres à coucher, une salle de bain, un water-closet séparé.

b - en copropriété et indivision forcée : deux cent dix-neuf/dix millièmes (219/10.000) indivis dans les parties communes de l'immeuble, en ce compris les quotités de terrain.

2) Le box de garage dénommé ER04, au rez-de-chaussée coté avenue Franchet d'Espercy, comprenant :

a - en propriété privative et exclusive : le local proprement dit avec porte basculante et une porte d'accès vers palier.

b - en copropriété et indivision forcée : vingt-neuf/dix millièmes (29/10.000) indivis dans les parties communes de l'immeuble, en ce compris les quotités de terrain.

3) La cave numéro CSS14, au sous-sol niveau Meuse, avenue Cadoux, comprenant :

a - en propriété privative et exclusive : la cave proprement dite avec une porte.

b - en copropriété et indivision forcée : neuf/dix millièmes (9/10.000) indivis dans les parties communes de l'immeuble, en ce compris les quotités de terrain.

En vertu d'un acte passé devant le notaire soussigné le vingt-trois février deux mil six.

EXPOSE PRELIMINAIRE

La comparante a exposé qu'aux termes de l'acte de base de la Résidence DIVO-NANTO, reçu par le notaire soussigné le treize juin deux mil cinq, elle a placé sous le régime de la copropriété et de l'indivision forcée, conformément à la loi du huit juillet mil neuf cent vingt-quatre, modifiée par la loi du trente juin mil neuf cent nonante-quatre, les biens suivants :

Ville de Dinant - Première division

1) Une maison d'habitation avec garage/atelier, sur et avec terrain, l'ensemble sis avenue Franchet d'Espercy, 22 et 23 et avenue Cadoux, 44 cadastré ou l'ayant été section E numéro 597 P 2, pour une contenance de six ares trente centiares (6a 30ca).

2/ Un bâtiment en nature de salle d'exposition, sur et avec terrain, sis avenue Franchet d'Espercy, +23 et cadastré ou l'ayant été section E numéro 597 W 2, pour une contenance de deux ares un centiare (02a 01ca) et décrit comme suit au titre de propriété, étant l'acte du deux décembre mil neuf cent quatre-vingt-sept, ci-après vanté : « Un garage, sis avenue Franchet d'Espercy, n° 24, cadastré section E n° 597S2/partie d'une contenance de deux ares quarante centiares, joignant l'avenue Cadoux, l'acquéreur, ladite avenue et le vendeur; observation faite qu'au rez-de-chaussée, ne font pas partie de la vente la cuisine et le w.c., qui dépendent de la maison voisine, restant appartenir au vendeur et tel que ce garage figure entouré d'un trait rouge au plan dressé par Monsieur Pierre Sauvage, géomètre expert immobilier à Dinant, le neuf octobre mil neuf cent quatre-vingt-sept ... » ledit plan annexé à l'acte de Maître Jean Quinot, alors notaire à Dinant, du deux décembre mil neuf cent quatre-vingt-sept.

Ces deux biens formant un ensemble pour une contenance cadastrale totale de huit ares trente et un centiares (08a 31ca) et cadastré actuellement section E numéros 597 P 2 et 597 W 2.

Cet exposé fait, et en vertu de la réserve de droits prévue dans l'acte de base et des mandats susdits, la comparante nous a déclaré ce qui suit :

- Après démolition des constructions existantes, la comparante entend implanter, sur le site prédéfini, un ensemble immobilier consistant en la construction d'un immeuble à appartements multiples, en quatre entités, destiné en tout ou en partie à la cession par lots juridiquement distincts.
- Elle a obtenu, pour ce faire, un permis d'urbanisme délivré par le Collège des Bourgmestres et Echevins de la Ville de Dinant, en date du vingt-trois mars deux mil cinq.
- Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, et le notaire Véronique DOLPIRE, à Dinant, le vingt-sept mars deux mil six, antérieurement aux présentes, elle a acquis, de

Ville de DINANT, première division

Une parcelle de terrain cadastrée section E partie du numéro 597 V 2, pour une contenance mesurée de treize centiares, telle qu'elle